

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/tools/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie

Tunisia

b) Date de ratification ?

2007/02/15

c) Processus de ratification ?

Ratification

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Ministère de la Culture

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Bilel	ABOUDI	Ministère de la Culture	Directeur Adjoint de la Coopération Internationale et des
Adresse postale				
Rue 2 Mars 1934 - la kasba Place du gouvernement Tunis 1006 Tunisie				
Téléphone	+216 71 563 006 ext.132			
Courriel	b.aboudi.dcire@culture.tn ; aboudibil@hotmail.com			
Fax	+216 71 560 596			

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

L'élaboration de ce premier rapport s'est basée essentiellement sur le recueil des données relatives à la convention de 2005 et qui ont été déjà mentionnés dans des rapports précédemment présentés à d'autres organismes régionaux et internationaux en relation au secteur de la culture.

En plus, l'entrée de la Tunisie dans une phase de transition démocratique a engendré un processus de transformation et de restructuration de la société civile , et une revue pour la mise en oeuvre de cette convention. De ce fait , les années à venir créeront un cadre plus propice pour le réalisation des rapports périodiques.

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle

Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

La réalisation de ce premier périodique de la Tunisie s'est faite lors de son entrée dans le processus d'une transition démocratique débutée depuis le 14 Janvier 2012. A cet effet, un travail de restructuration profonde du secteur de la culture Tunisien est déjà entamé par le nouveau gouvernement et qui vise une véritable démocratisation de la culture et la promotion de libre expression. Cette restructuration à l'objectif d'identifier les besoins culturels réels du citoyen tunisien et de promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays.

En conséquence, la réelle mise en oeuvre de la convention de 2005 en Tunisie, notamment par la participation de la société civile, prendra effet après la mise d'une nouvelle constitution, qui inclura de façon explicite les principes de cette convention. Néanmoins, depuis son adhésion à cette convention, la Tunisie a pris en considération l'intégration de la culture dans le développement et ceci par la promotion des industries culturelles.

Le rapport actuel se base essentiellement sur les mesures/politiques déjà réalisées dans le cadre de la promotion des industries culturelles, de la promotion des exportations et de l'intégration de la culture dans les plans de développement notamment par le renforcement des capacités et de la création de nouveaux emplois.

La mise en oeuvre de la convention a été principalement liée à la promotion, au niveau régional et international, de l'importance du droit souverain pour les politiques culturelles, et de s'assurer de ne pas se soumettre au droit commercial international. En plus, la convention de 2005 a facilité pour le ministère de la culture la promotion des projets au profit des industries culturelles et du renforcement des capacités sectorielles.

Les perspectives d'avenir pour cette convention sont nettement liées aux outils élaborés pour son suivi et pour sa mise en oeuvre, dont les rapports périodiques. En effet, l'arborescence et l'architecture actuelle des rapports périodiques telle que présentées, ne permettent pas de mieux visualiser les projets exclusivement réalisés dans la politique culturelle comme résultats d'adhésion à cette convention.

Les politiques culturelles existaient déjà avant la convention de 2005 et la diversité des expressions culturelles faisait déjà partie de ces politiques. Par conséquent, les rapports périodiques, dans cette forme, n'auront qu'à devenir une description simple des activités déjà réalisées par chaque partie dans sa politique culturelle.

Selon cette perspective, la convention pourra perdre son apport dans les politiques culturelles et les rapports deviendront un travail de plus sans impact de fond pour la Convention de 2005. Dans ce cadre de référence, il est préférable de limiter les rapports aux activités, mesures et projets exclusivement liés à la mise en oeuvre de la convention de 2005 et selon un thème précis que le comité intergouvernemental pourra le choisir parmi les directives opérationnelles de la convention (par exemple : la participation de la société civile, la mise en oeuvre de l'article 16, etc...), ou bien aussi selon les priorités de chaque pays dans cette démarche. Ceci pourrait devenir une occasion pour concentrer les efforts et réaliser des activités et des projets bien précis et plus efficaces.

Pour le cas de la Tunisie, les perspectives pour la mise en oeuvre pour la convention de 2005 sont très prometteuses notamment, au niveau de la participation de la société civile et au niveau de la démocratisation de la culture au niveau local. Le processus de la transition démocratique actuel en Tunisie permettra la promotion de la convention de 2005 ainsi que ses objectifs et ses mécanismes dans les années à venir.

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 4

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1 Politiques culturelles et mesures

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

subvention et achat de la production culturelle tunisienne

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

L'objectif principal de cette mesure est l'encouragement de la production culturelle tunisienne dans les différents domaines de la culture. Elle a été prise depuis la création du ministère chargé de la culture dès l'indépendance.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

le mécanisme des subventions se diffère d'un domaine culturel à autre, toutefois il est régi par des commissions spécialisées et vise les différentes étapes du produit culturel, depuis sa création jusqu'à sa diffusion. les interventions sont comme suit :

Mesures transversales : soutien à la participation dans les manifestations et les foires à l'étranger

Mesures sectorielles :

Livre et édition :

Achat des publications

Achat des périodiques

Compensation du coût de papier

Cinéma :

Aide à la production

Aide à l'écriture

Aide au montage

Théâtre :

Achat des pièces théâtrales (notamment pour les festivals)

Subventions de gestion des centres d'arts dramatiques

Musique et danse :

Soutien de production de nouvelles compositions

Achats des enregistrements

Arts plastiques :

Achat des œuvres

2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$12,000,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

les défis de ce type de mesure se résument en deux points essentiels :

- Comment mesurer l'impact de ces subventions dans le cadre de la politique culturelle?
- Comment s'assurer d'un haut degré d'objectivité dans l'octroi de ces subventions?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

jusqu'à maintenant le seul indicateur d'impact est celui d'avoir une dynamique culturelle (notamment quantitatif)

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Fonds de Garantie des Industries Culturelles

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

l'objectif de cette mesure est d'assurer aux entreprises culturelles l'accès au financement bancaire par des crédits à taux de marché normal, comme les autres entreprises économiques.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

un fonds de garantie de crédit au profit des industries culturelles est géré par la Société Tunisienne de Garantie. Le mécanisme consiste de l'octroi d'un crédit par une banque à une entreprise du secteur culturel et partage le risque avec ce fonds (à hauteur de 70% du montant total). le montant maximal du crédit est calculé sur la base des engagements du fonds et de son capital (actuellement 300 000 Dollars US). Ceci est un projet initié par l'organisation Intergouvernementale de la Francophonie depuis 2002.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Société Tunisienne de Garantie

Ministère de la Culture

Banque Centrale

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$300,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

La plupart des entreprises du secteur culturel manquent la gestion entrepreneuriale

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local

Régional

National

International

2.1 Politiques culturelles et mesures

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

une vulgarisation indirecte pour valoriser les avoirs en propriété intellectuelle et de la bonne tenue de la gestion de l'entreprise du secteur culturel. En plus, les banques ainsi que d'autres institutions publiques commencent à s'intéresser à financer les PME du secteur.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

sondage (2008)

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

la création des institutions de référence sectorielle

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
polarisation et dynamisation du secteur		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
		tous les acteurs et praticiens du secteur

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Cette politique vise l'instauration d'institutions de référence dans les différents domaines de la culture afin de pouvoir créer un pôle de dynamique culturelle dans ces domaines.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

- La construction de la Cité de la Culture (un grand centre culturel avec plusieurs services et produits) (en cours)
- La réalisation du pôle d'industrie cinématographique
- La création du centre national de traduction
- La création du centre national du cinéma (en cours)

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

\$20,000,000.00

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

La formation des ressources humaines adéquates pour la gestion de ces nouvelles structures.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 11

Si oui, quel a été l'impact ?

par exemple au niveau du pôle de l'industrie cinématographique , le nombre du tournage des films étrangers en Tunisie a augmenté (avec une exportation des services post-production)

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

indicateurs qualitatifs (nombre des films tournées en Tunisie)

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

Incitations fiscales et financières au profit des industries culturelles

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

cette politique vise l'encouragement de l'investissement privé dans le secteur de la culture.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Plusieurs domaines du secteur de la culture ont été inclus dans le code d'incitation aux investissements dont :

- production cinématographique et théâtrale
- projection des films à caractère culturel et social
- restauration et animation des sites archéologiques et historiques
- création des musées
- création des bibliothèques
- Arts graphiques
- Danse et musique
- Arts plastiques
- Photographie, enregistrement vidéo et traitement des films
- Production des cassettes audio-visuelles
- Galeries d'art
- Centres culturels
- Foires culturelles
- Création des entreprises théâtrales
- Edition du livre

2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

Agence de promotion de l'industrie

Centre de promotion des exportations

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

Plusieurs acteurs économiques, notamment les banques, ne considèrent pas encore qu'il y a du potentiel dans l'investissement culturel

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

le taux d'investissement dans les industries culturelles est encore trop minime pour étudier son impact

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

nombre de nouvelles PME créées chaque année dans les différents domaines de la culture.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 5

Nom de la politique / mesure

promotion de l'exportation de la production culturelle

Veuillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

l'objectif principal est d'assurer la distribution et la diffusion de la production culturelle tunisienne à l'étranger.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

subventions directes aux artistes, producteurs et entreprises culturelles pour la participation à l'étranger.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

La maison de l'exportateur (centre de promotion des exportations)

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

comment mesurer l'impact

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 15

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 6

Nom de la politique / mesure

encourager la participation de la société civile (en cours)

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input checked="" type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
		tous les acteurs du secteur et les cit

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

l'objectif est d'accélérer le processus de la décentralisation culturelle, par l'encouragement de la participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique culturelle.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

encourager l'implication de la société civile dans la réalisation des projets du secteur (actuellement , l'Union des éditeurs et l'Union des écrivains participent dans la réalisation d'un projet financé par FIDC) et renforcer les différents partenariats.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

ministère de la Culture

toute association du secteur de la culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

(en cours de réalisation)

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 17

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 7

Nom de la politique / mesure

fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
		tous les citoyens

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

le fonds d'encouragement à la création littéraire et artistique vise la promotion de la production culturelle nationale par son appui financier aux différents domaines. (depuis 2008)

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

les ressources du fonds consistent de :

- les dons

- une taxe d'encouragement à la création, qui est due à l'importation et localement, sur les supports audios et audiovisuels non enregistrés, ainsi que sur les appareils et équipements d'enregistrement et de reproduction. La liste des produits soumis à cette taxe est fixée par décret. La taxe est fixée localement à 1% du chiffre d'affaire des fabricants de produits soumis à cette taxe, compte non tenu de la taxe sur la valeur ajoutée ou de la valeur en douane à l'importation.

les textes d'application pour cette mesure sont en cours (liste des équipements...)

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

Organisme Tunisien pour la Protection des Droits d'Auteur

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

(en cours)

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 19

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

(En cours)

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

(En cours)

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 20

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Résidences artistiques (échange culturel)

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Encourager la mobilité des artistes entre la Tunisie et les autres pays (principe de réciprocité)

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

plusieurs résidence artistiques en Tunisie sont disponibles pour les artistes étrangers (exemple le centre culturel international d'hammet) (voir le rapport sur l'article 16 - cas de la Tunisie (UNESCO 2008))

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 22

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

une meilleure visibilité de l'échange culturel et la promotion de la Tunisie comme une destination touristique et artistique.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

séminaires de promotion de la diversité des expressions culturelles

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input checked="" type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			tous les acteurs du secteur

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Assurer la promotion des principes de la convention de 2005 et promouvoir l'échange d'expérience et la création des réseaux entre les participants.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Par la coopération internationale (exemple le séminaire à réalisé avec la commission nationale allemande avec thème " la diversité culturelle en pratique" (septembre 2012)

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

les partenaires internationaux

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 24

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

traitement préférentiel pour les produits culturels tunisiens

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> mobilité	<input type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input checked="" type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

promouvoir la présence des produits culturels tunisiens au niveau international.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

négociation de différents types d'accord (coopération culturelle, accords hybrides, plan de travail pour la coopération internationale, accord de coproduction. (notamment avec les pays de l'Union Européen) (voir l'étude " article 16 - cas de la Tunisie) (UNESCO 2008))

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

les partenaires étrangers

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 26

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

projets et formation internationales

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			<input type="checkbox"/> tous les acteurs du secteur

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

assurer la réalisation de projets culturels en commun et la formation des acteurs Tunisiens pour le renforcement des capacités.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Par des projets selon les thèmes de la coopération culturelle et la présence des budgets alloués à cette activité par les partenaires étrangers. (voir exemples dans l'étude " article 16 - cas de la Tunisie (UNESCO 2008))

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

les partenaires étrangers

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 28

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

étude stratégique sur les industries culturelles

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input checked="" type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	tous les citoyens
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Identifier le potentiel des industries culturelles en tunisie (projet financé par la banque africaine de développement)

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Ministère de la Culture

Banque Africaine de Développement

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$400,000.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale **1**

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 34

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- x • promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

participation dans la réalisation des projets liés à la promotion de la diversité des expressions culturelles (exemple : les projets financés par le FIDC)

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

- x • élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

réalisation des séminaires spécifiques en collaboration avec des partenaires étrangers (ex. séminaire avec la commission nationale allemande ' septembre 2012) au thème " la diversité culturelle concrètement"

- mettre en œuvre les directives opérationnelles

- autre

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

- x • promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

création de des nouvelle associations pour cet objectif (exemple réseau Arterial network en Tunisie, coalition pour pour la diversité culturelle (chapitre tunisien), adhérence au réseau Anna Lindh)

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

- autre

3. Sensibilisation et participation de la société civile

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

le résultat principal est notamment la reconnaissance du droit souverain pour les politiques culturelles et son intégration progressive dans le système international.

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

il y a toujours une confusion entre le thème "diversité culturelle" et " diversité des expressions culturelles". En plus, il n'y a pas une promotion des nouveaux outils de programmation culturelle , qui lient développement et culture ,dont la programmation dans l'optique de la diversité culturelle ou autres outil (comme les nouvelles statistiques pour la culture).

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

encourager la publication des recueils des bonnes pratiques en s'inspirant de l'expérience de la commission nationale allemande "Mapping cultural diversity"

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

- faire évoluer les accords bilatéraux de coopération culturelle par l'insertion de différentes mesures de la convention de 2005.
- la promotion de la gestion des projets culturels dans le cadre du développement local ou régional.
- création d'un label international pour des produits culturels (et qui se lie directement au développement). (avec la promotion de la convention de 2005 et la collecte des fonds pour le FIDC)

Informations sur la date et la signature

Page 39

Date de préparation du rapport

28/04/2012

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
M.	Bilel	ABOUDI	Ministère de la Culture	Point de contact pour la convention 2005 UNESCO

(!) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

28/04/2012

Signature